Troubles ouvriers

A Brest—De nouvelles scènes de violence ont eu lieu hier.

L'Union Ship-Yard, bâtiment qui fait les travaux du Pluvier, entre Plougastel et Southampton, avait fait appel à quarante ouvriers de Plougastel pour procéder au déchargement du bateau *Kénora*, chargé de charbon et devant repartir avec des travaux. Des ouvriers ont entouré les paysans de Plougastel et les ont bousculés.

La gendarmerie à cheval a repoussé les dockers, dont un a été blessé.

Il y a eu deux arrestations de portefaix pour jets de cailloux aux gendarmes.

Une bande de dockers a entouré l'armateur, M. Chevillotte, et a dansé la *Carmagnole* autour de lui. M. Chevillotte a été dégagé par la gendarmerie.

Les dockers se sont rendus aux halles et ont voulu empêcher toute vente. Mais la force prime et interrotte.

A Lorient. — La municipalité a fait afficher l'appel suivant :

Des actes que toute la population réprouve ont été commis la nuit dernière. Nous avons à revoir de la flétrir au nom des honnêtes gens. Nous avons aussi le devoir d'inviter tous les esprits au calme. Laissez la justice entrer son cours. Elle atteindra les coupables. La municipalité prend immédiatement les mesures nécessaires pour éviter le retour de pareils faits. Les travailleurs seront les premiers à comprendre combien les malfaiteurs causent du tort à leur compagnes par des agissements coupables. La population entière tiendra à honneur, pour le bon renom de la cité, de conserver tout son sang-froid en cette malheureuse circonstance.

Des forces de police gardent le chantier et la maison incendiée de l'entrepreneur Moreau.

La soirée d'hier et la nuit ont été calmes. Les postes avaient été doublés, des militaires gardaient intérieurement le tribunal, la prison, les ateliers, les chantiers, et les maisons des principaux entrepreneurs.

Six arrestations ont été faites et maintenues. Sont cités du président du syndicat des ouvriers.

Une instruction est ouverte pour vols, pillages, incendies.

Autres Pays

Curieux procès

Rome, 3 juin. — Un procès civil contre le pape Pie X a été débattu ces jours derniers devant le tribunal de Naples. Il s'agit d'un héritage d'environ 200.000 francs laissé à Léon XIII par un curé mort pendant la maladie de ce pape. Léon XIII mourut à son tour sans avoir recueilli cet héritage. Or, les parents du curé contestent à Pie X le droit d'hériter de son prédécesseur, car il se présente en pape nouveau qui n'est pas rattaché au précédent par un lien de parenté. Du reste, le curé, dans son testament, parlait de Léon XIII tout à fait nommément. On attend le jugement avec une certaine curiosité.

Les Anglais au Thibet

Londres, 31 mai. — Le *Daily Mail* publie une dépêche de Chumbi (Thibet), donnant le compte-rendu d'un combat qui a eu lieu le 26 mai dernier entre l'expédition anglaise et les Thibétains.

Dans ce combat, les Anglais ont eu un lieutenant et trois cipayes tués, trois officiers et douze hommes blessés.

Les Thibétains ont subi des pertes élevées. On leur a fait 37 prisonniers.

Gyang-Tsé, 26 mai. — Les Thibétains ont donné, dans le combat du 26, les preuves du plus grand acharnement et du courage le plus héroïque. Les Anglais durent faire seps brèches au village occupé par 700 Thibétains. Ils durent prendre maison par maison, et, dans la plupart des cas, une fois les maisons prises, les Thibétains refusèrent de capituler. Le combat dura ainsi quatorze heures. Le village était défendu par des recrues arrivées, la veille au soir, de Lhassa, et qui déclarèrent que si alles avaient été au courant de la topographie des lieux, il aurait été impossible aux Anglais de les déloger. Elles ajoutent qu'il y a 3000 combattants dans le fort voisin du village.

LES GRÈVES

A Lille

La situation n'a point changé. Les grévistes tiennent toujours le vote de la grève à Armentières.

Le comité de la grève s'est réuni à 9 heures du matin, à l'Hôtel des Syndicats.

Contrairement aux racontars, il n'y a pas eu d'incident.

Vers midi, cent cinquante grévistes environ ont stationné pendant quelque temps devant le tissage Delcourt, dans le but d'entraîner leurs camarades qui travaillent. Leur tentative n'a point réussi.

A quatre heures a eu lieu la réunion habituelle.

A Armentières

Conformément aux décisions votées jeudi soir dans les réunions d'Houplines et d'Armentières, la grève a commencé dans les tissages de ces deux villes.

Les situation dans les usines

A la rentrée de matin on signale que le chômage est complet (ou à peu près) dans les tissages suivants :

André Dansette, rue des Jésuites ; Mahieu, rue de la Molinel ; Thiers, rue de Strasbourg ; Ruyant et Debosque, Villard, route d'Houplines, Rogeau aîné, Alphonse Bouchez, rue des Prês ; Duchert, rue d'Erquinghem.

Au déjeuner, le personnel des usines suivantes n'est plus rentré : Duhot, Chas, à Houplines ; Fremaux, rue de Flandre ; Parent, rue de Roubaix.

Vers dix heures, une bande composée en grande partie de gamins, s'est rendue dans le quartier de la gare ; elle a forcé les portes du tissage Hurtrel et obligée les ouvriers à sortir ; elle a également pénétré chez Pouchain où le travail a dû cesser.

Trente-trois arrestations

Les manifestants se sont ensuite rendus rue de la Paix et ont pénétré dans la cour du tissage Coisne et Lambert ; là, les ouvriers préventés ont repoussé énergiquement les assaillants ; la gendarmerie avertie est arrivée et a en arrêté trente-trois personnes parmi lesquelles on comptait sept gamins, et dont une grande majorité de jeunes gens de 15 à 17 ans.

Ils ont été dirigés sur la gare sous la conduite de nombreux gendarmes à pied, de plusieurs brigades de gendarmes à cheval et d'un piquet d'infanterie du 127e, baïonnette au canon.

La foule a manifesté par des huées et des sifflets, son hostilité aux gendarmes.

M. Fenoux, commissaire spécial, d'accord avec le capitaine de gendarmerie, a fait remettre en liberté les 7 gamines et 4 enfants que le tribunal correctionnel est évidemment en bon droit de citer en raison de leur jeune âge.

Les vingt-deux autres ont été transférés à Lille.

Il y a comme de 4 heures 1/2, la ville est calme.

On signale que la grève s'étend aux tissages Dubrez à Roubaix, chemin de Tourcoing ; Wibaux, place Henri ; Dupuis, rue du Pont de Bouvines et Achille Roques, rue Jacquart.

Par contre, le travail a repris presque partout à Tourcoing. Dans le tissage Dupuis-Frémaux, le personnel, en partie, est rentré. Au tissage Roques aîné, les trieurs, au nombre de 5.000 environ, le nombre des grévistes dans l'agglomération Armentières-Houplines.

L'APRÈS-MIDI

Les rues ont été particulièrement animées, surtout en raison des nombreux bataillons de troupes cherchant leurs cantonnements, et des patrouilles de gendarmerie qui y circulaient.

Quelques incidents

Au milieu de l'après-midi un groupe de deux cents manifestants a été dispersé par la cavalerie dans plusieurs directions par les rues Gambetta, du Moulin, du Faubourg de Lille et Marle.

Une manifestation dirigée contre le tissage Coisne et Lambert a avorté.

Le service d'ordre

Un bataillon du 127e de ligne est arrivé vendredi matin pour relever le 16e bataillon de chasseurs à pied qui devait retourner à Lille.

Ce dernier est parti dans l'après-midi.

Vers 3 heures 1/2, deux bataillons du 73e sont arrivés, bientôt suivis par un nouveau bataillon du 127e.

Un escadron de 4 cuirassiers avec le lieutenant-colonel Brochet qui fait fonctions de commandant d'armes a renforcé la cavalerie.

Le bataillon de 16e de ligne a complété l'effectif de l'infanterie détachée à Armentières et qui comprend, provisoirement, cinq bataillons.

On attendait encore deux escadrons de 12e dragons, venant de Saint-Omer : ils faisaient leur entrée en ville à 7 heures.

Au Rond-Point, quelques incidents tumultueux ont eu lieu : une arrestation pour jet de pierres a été opérée.

Deux réunions

Vendredi matin, une réunion a eu lieu à Houplines. M. Gustave Sohier, secrétaire du syndicat, a déclaré que, la grève syndicale, tous les ouvriers, même ceux qui étaient opposés à la cessation immédiate du travail, devraient suivre leurs camarades qui ont quitté l'atelier.

Dans l'après-midi, à trois heures, trois mille personnes environ, se trouvaient à la salle de la Coopérative au Rond-Point, sous la présidence de M. Henri Pottier.

On décida que les commissions syndicales constituaient le comité de la grève.

M. Gustave Sohier a invité les auditeurs à agir sur les tisseurs encore au travail, pour les engager à entrer dans le mouvement. La sortie s'est faite avec calme.

Réunion des fabricants de toile

Hier soir, à six heures, les fabricants de toile se sont réunis au siège de leur syndicat et examinés la situation. On ne connaît pas encore leur décision.

Une communication

Le syndicat des fabricants de toile d'Armentières-Houplines nous communique la rectification suivante qu'il adresse au *Réveil du Nord* :

Armentières, le 3 juin 1904.

Monsieur le Rédacteur en Chef du journal le *Réveil du Nord* Lille.

Je maintiens en son entier le contenu de la lettre que je vous ai adressée le 31 Mai.

Vous avez encore que MM. Parent Painte, Dupont, Rogeau aîné aient assisté à la réunion du 28 où fut adopté à l'unanimité la décision patronale.

J'affirme que ces Messieurs y étaient et je vous invite à venir vous même, vous en convaincre, au siège syndical où j'apporterai notre sous seing veux la feuille d'émargement signée par ces Messieurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire-adjoint assermenté,
A. PICARD.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Nos représentants. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins de la séance de jeudi :

1° Sur l'amendement de M. Beauregard, tendant à n'appliquer la loi sur les accidents du travail, étendu jusqu'aux établissements commerciaux, que trois mois après sa promulgation :

Ont voté *pour* : MM. Barrois, Bonte, Cochin, Delannoy, Guillain, Morin, Ribot.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Basly, Béharelle, Bersez, Cardon, Dansette, Debeve, Debièvre, Defontaine, Delelis, Delory, Dron, Evrard Elien, Groussier, Lamendin, Lemire, Lepez, Lorez, Mill, de Montaiembert, Morel, Pasqual, Pichon, Rose, Selle, Taillandier, Vallée.

La Chambre des députés a repoussé l'amendement par **363** voix contre **196**.

2° Sur la motion de M. Guyot de Villeneuve, tendant à demander l'avis du Conseil supérieur de la guerre, sur la proposition de loi établissant le service de deux ans :

Ont voté *pour* : MM. Adam, Barrois, Bonte, Cochin, Delannoy, Delonne, Guillain, Lemire, de Montalembert, Motte, Pichon, Ribot, Taillandier.

Ont voté *contre* : MM. Basly, Béharelle, Bersez, Cardon, Dansette, Debeve, Debièvre, Defontaine, Delelis, Delory, Dron, Evrard Elien, Groussier, Lamendin, Lepez, Lorez, Mill, Morel, Pasqual, Rose, Selle, Vallée.

La Chambre a repoussé la motion par **339** voix contre **222**.

M. Jonnart, absent par congé, n'a pas pris part à ces votes.

Médaille d'honneur des épidémies. — La médaille d'honneur des épidémies, en bronze, est décernée à M. Aimable Briquetour, garde-champêtre à Haubourdin. M. Briquetour a prodigué ses soins aux malades au cours d'une épidémie de typhoïde.

Manœuvres de garnison. — Le 3e régiment du génie, musique comprise, quitte Arras mardi matin 7 juin, pour aller prendre part à des manœuvres qui auront lieu les 7, 8 et 10 juin dans les environs d'Arleux (Nord). Le régiment rentrera logeâ à Bapaume.

Le thème initial serait la construction d'un pont sur cours d'eau par le 3e régiment du génie. Un escadron de 4e cuirassiers appuiera le génie.

L'ennemi sera figuré par les troupes du 1er de ligne en résidence à Cambrai, auxquelles se joindront les 7 et 8 juin, un demi-escadron du 4e cuirassiers et deux escadrons le 10 juin.

L'Exposition d'Arras et la Légion d'Honneur. — MM. Louis Mill, Victor Morel (Pas-de-Calais), Delelis, Rousé, Paul Bersez, François Debèvre, Rose, Basly, Lamendin, Vallée viennent de déposer une proposition de loi ainsi conçue :

Article premier. — A l'occasion de l'Exposition d'Arras (Pas-de-Calais) en 1904, le Gouvernement est autorisé à faire, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, des promotions et nominations dont le nombre sera fixé ainsi qu'il suit :

Deux croix d'officier ;
Huit croix de chevalier.

Art. 2. — Les promotions ne pourront, lors des extinctions par décès, promotion ou radiation des titulaires, donner lieu à remplacement.

Nomination dans les finances. — Nous sommes heureux d'apprendre la nomination de M. Pinsonnet, inspecteur de l'Enregistrement, à la perception de Cassel. M. Pinsonnet a occupé pendant plusieurs années les fonctions de secrétaire du Conseil de préfecture ; il a toujours été apprécié par le Conseil et la Préfecture qu'au bureau de Lille. Nous lui adressons nos félicitations à cet avancement.

Le Conseil de Préfecture

Les élections contestées

Troisième séance

A deux heures et demie, M. Grand, président du Conseil de Préfecture, ayant comme assesseurs MM. Godefroy, conseiller de préfecture, et Demarle Fétel, conseiller général, ouvre la séance.

M. Aubinel, secrétaire général de la Préfecture, occupe le siège du ministère public.

Lys-lez-Lannoy.—Il s'agit ici d'un scrutin qui a été dominé par le scrutin du second tour par un guide ; les protestataires disent que ce fait a son importance parce que le deuxième a obtenu un nombre nombreux de voix que le premier candidat de la liste adverse, et ce n'est qu'au bénéfice de l'âge qu'il a été élu.

Une seconde protestation est soulevée au sujet de la manière de comprendre la majorité. Les protestataires demandent que la majorité soit calculée sur le nombre d'électeurs inscrits et non sur celui des votants, chiffres qui n'ont entre eux qu'une différence de trois voix.

Tout autre part, des électeurs résidant à Lys et inscrits à Lannoy, ayant été rayés dans cette commune, ont voté à Lys-lez-Lannoy, ce qui est contraire à la loi.

L'affaire est mise en délibéré.

Maretz. — La protestation vise des faits de corruption.

Plus de dix mille francs ont été dépensés en menus cadeaux qui ont assuré l'élection de certains candidats.

M. Vignolle, ancien adjoint. La protestation se fonde sur ce que, le 28 décembre, le Parquet a été saisi d'une plainte à ce sujet. « Des faits de pression inouïs, dit M. de Lauwereyns, ont été également employés et ont causé ainsi, au moins deux sièges, en revirement tel que la majorité acquise au premier tour aux républicains, est allée aux réactionnaires. Il y a eu des actes frauduleux indéniables, et l'annulation de cette élection s'impose.

Me Chesneloug essaie de réfuter les accusations formulées contre la liste des élus du canton Est-Cambrai.

La plaidoirie de l'avocat de Me Cavrois consiste à tourner les accusations présentées contre les accusateurs. Me Chesneloug défend une élection qui, il ne paraît pas, ait eu de mauvaise cause. A en juger par la tournure des débats, l'annulation sera probablement prononcée, les faits révélés étant des plus graves. L'affaire est mise en délibéré.

Marquette-en-Ostrevent. — Une protestation est faite contre l'élection de la liste de M. Vignolles.

Les éléments de la protestation reposent sur les points suivants :

M. Vignolle aurait été visiter une usine métallurgique accompagné du directeur, quelques jours avant le scrutin afin de peser sur le vote de 24 ouvriers électeurs. A l'occasion de la première communion, il aurait fait des distributions de vêtements et d'argent aux enfants dans un but électoral. Des émissaires seraient allés chercher en voiture les vieillards infirmes de la commune pour les conduire au scrutin.

Me Rajat plaide pour les protestataires.

Me Brackers d'Hugo pour les élus. L'affaire est mise en délibéré.

Bachet. — Une protestation est soulevée contre les élus. La protestation relève des faits de corruption. Me Escoffier est l'avocat des protestataires. Me Rajat plaide pour les élus. L'affaire est mise en délibéré.

Tilloy. — Dix sept bulletins portant un signe intérieur ont été comptés comme valables. Me Rajat, au nom des protestataires, ne réclame pas l'annulation de l'élection, mais il demande que les dix-sept bulletins portant le signe intérieur soient retranchés à la liste qui lui opposée à celle de ses clients. S'il en était ainsi, ce serait deux candidats élus, cinq candidats de la liste des protestataires seraient régulièrement élus.

Me Bonduel plaide pour les élus. Mise en délibéré.

Iwuy. — Deux protestations sont soulevées, l'une est dirigée contre M. Sauvage qui aurait été mis en faillite et serait par conséquent inéligible. Mise en délibéré.

Jeumont. — La lutte électorale avait lieu entre radicaux et socialistes. Les élus, disent les protestataires, auraient inventé un télégramme de M. Defontaine dans lequel celui-ci conseillait de voter pour leur liste.

Me d'Hoghe plaidant pour les protestataires dégage M. Defontaine et dit qu'il n'a jamais rien envoyé et que c'est là une manœuvre frauduleuse des adversaires.

Me Rajat, plaidant pour les élus, dit que cette manœuvre n'a point été faite par eux. En délibéré.

Marescles. — En délibéré.

Mons-en-Barœul. — Protestations de MM. Ferdinand Lecaille et de plusieurs électeurs. Des électeurs partis depuis longtemps de la commune, auraient pris part au vote.

En délibéré.

Mouvaux. — Deux protestations sont à l'ordre du jour. La première émane de MM. Carlier, Fruleux et Dupuis, qui, tout en faits de corruption commis par l'U. S. et P. dans cette commune contre les embrigadements qui ont eu lieu.

La seconde protestation émane des membres du bureau ; elle est soulevée contre M. Vincent, ancien maire, qui aurait voté avec le vote de un autre électeur.

Me Wernerin, défenseur de M. Vincent, en même temps qu'il démontre la non culpabilité de ce dernier développe la protestation.

Me Duvillier plaide pour les candidats de l'U. S. et P.

L'affaire est mise en délibéré.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer la suite à demain.

Dernière Heure

CHEFOU

Une grande bataille ?

Le bruit circule qu'une grande bataille se livrerait près de Port-Arthur.

Une canonnade continuelle est entendue.

SHANGHAI

Les Russes prennent l'offensive

Les Russes ont repris l'offensive. Un combat acharné de cinq jours vient d'avoir lieu à Wa-Sing-Cien.

Deux trains de chemins de fer, remplis de blessés russes ont été dirigés depuis trois jours sur Kai-Chen.

BRUXELLES

Un scandale dans l'armée Belge

Le *XXe Siècle*, organe catholique, dit que le Parquet s'occupe activement d'une affaire de mœurs appelée à avoir un grand retentissement.

Les faits seraient d'une gravité exceptionnelle. Les coupables très nombreux forment un nombre non moins considérable parmi les ramifications dans toutes les casernes de la garnison.

ROUBAIX

L'Avenir du Prolétariat, société civile de retraites. — La réunion mensuelle aura lieu le dimanche 5 juin, au siège du Comité, 24, rue du Vieil-Abreuvoir. Adhésions, renouvellements, paiement des cotisations.

A l'Abattoir. — Demain dimanche, à l'Aubinel de Roubaix, vente de viande et de boulons à 10 heures.

Menus faits. — Une fillette de cinq ans, Georgette Dermesnil, demeurant rue de Tilleul, est allée se jeter en jouant sous le roue d'une voiture appartenant à M. Louis Bossu, marchand de lait battu, à Sailly.

La petite Georgette a été légèrement blessée au pied droit.

— M. Louis Dutrieux, cabaretier, rue Sébastopol, 34, a trouvé près de chez lui, trois paniers de légumes.

— Hanson Charles, âgé de 17 ans, teinturier, demeurant rue du Tilleul, impasse Ingouville, 48, qui avait posé culotte sur le rocher du Parc Barbieux, a été l'objet d'un procès-verbal.

— M. Charles Bataille, demeurant rue MM. Denis et Benoit, rue Cornaille, a trouvé un trousseau de clés.

— Jeudi après-midi, il a été volé au préjudice de M. Pouhieu Augustin demeurant rue de l'Ouest, rue Coupe, 3, une cage et un pinson valant cinq francs. La police a ouvert une enquête.

— En vertu d'un mandat d'arrêt de M. le juge d'instruction du tribunal d'Amiens, en date du 15 avril 1904, l'agent de sûreté Doutreligne a arrêté jeudi soir, rue Neuve, 14, le nommé Lefebvre Alphonse, 19 ans, maquignon, sans domicile fixe, inculpé de pillage en bande, d'un magasin de chaussures.

— Jeudi vers sept heures du soir, le jeune Georges Prouvost, âgé de douze ans, demeurant rue Meyerbeer, 14, a été renversé près de chez lui, par le camion de M. Duchatelet-Lamouette, brasseur, à Tourcoing, conduit par Florimond Henri, domestique, demeurant rue Cuvier, au Blanc-Seau.

Le jeune Prouvost a eu la jambe comprimée entre la roue et la bordure du trottoir.

Le docteur appelé pour lui donner des soins a relevé que quelques égratignures.

— Mercredi à 11 heures du matin, M. Edouard Roussel, adjoint au maire, a installé dans les fonctions qui leur ont été confiées par délégation du 27 mai dernier : M. Elie-Fortuné Jonville, administrateur-délégué de M. Félix Chatelain, délégués à la Commission administrative des Hospices ; M. Paul Grimonprez, négociant en vins de M. Achille Pilhans, chef honoraire du Bureau de l'Etat-Civil, délégués à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance ; M. Louis Dupire de M. Alcide Bayart, conseillers municipaux, délégués au Conseil d'administration du Mont-de-Piété.

Chevaliers de la Fourchette. — La commission administrative de la société chorale *Les Chevaliers de la Fourchettes* prie ses membres de vouloir bien assister à la répétition générale qui aura lieu ce samedi 4 courant, à huit heures précises du soir, pour le festival d'Arras.

La société fait appel aux anciens militaires.

LUMINOL *Savon pour le Linge, les Laines, les Flanelles et le Ménage.*

WATTRELOS

Un scandale clérical. — Un garde-champêtre assommeur

Le *Journal de Roubaix*, animé d'un parti-pris révoltant quand il s'agit de ses fidèles, a cru pouvoir jeter le discrédit sur l'abus de pouvoir dont s'est rendu coupable le garde Blain vis-à-vis de M. R. Vienne.

Le *Journal* informé qu'un agent surprévoyé le garde assommeur prétendait que M. Vienne était livré, qu'il a injurié ce dernier, frappé sa femme, etc., ce qui aurait motivé la mise à l'ombre de M. Vienne pendant deux jours.

Or, rien n'est plus faux et M. Vienne est venu protester énergiquement contre les assertions énoncées du *Journal de Roubaix*, et pour démontrer le nous fait, nous a remis les certificats suivants :

Je certifie que le nommé Richard Vienne n'était pas pris de boissons au moment de son arrestation.

Signé : Irma CLARYS.

Vu pour légalisation de la signature de Mme Irma Clarys, apposée ci-contre :

Wattrelos, le 30 mai 1904.

Le Maire,
Signé : LEMAIRE, adjoint.

Je certifie que M'étant trouvé avec M. Vienne, le vendredi 27 mai, à 7 h. 1/2 du matin, j'ai constaté qu'il était dans un état normal.

Signé : Jules DEPRATTÈRE.

Vu pour légalisation de la signature de M. Depratère, apposée ci-contre :

Wattrelos, le 30 mai 1904.

Le Maire,
Signé : LEMAIRE.

Espérons que la justice, qui est saisie de l'incident, mettra un terme aux écarts de ce garde qui est, paraît-il, coutumier du fait.

Attendons.

CROIX

M. le Maire de Croix vient de prendre l'arrêté suivant :

Nous, Maire de la commune de Croix ;

Vu les articles 94 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1881 ;

Considérant que le Maire a le devoir d'assurer la sécurité publique sur toute l'étendue du territoire communal et de prendre également toutes les mesures de police propres à protéger les personnes circulant dans les rues ou sur les routes ;

Considérant que l'article 24 du décret du 10 mars 1893 spécifie que la vitesse des automobiles ne dépassera pas 20 kilomètres à l'heure en rase campagne et 10 kilomètres à l'heure dans les agglomérations ;

Considérant que ces vitesses ne sont jamais observées à Croix, notamment dans la rue de Roubaix, Grande-Rue, rue de Lille, (traversée de la route départementale n° 14), avenue de notre et boulevard Victor-Hugo, qu'en raison de l'importance de la circulation des voitures, des tramways, et des dangers qui peuvent en résulter, il est nécessaire de restreindre la vitesse des automobiles ;

Arrêtons :

Article 1er. — Les automobiles ne pourront dépasser, dans l'intérieur de la ville, rue de Lille, rue de Roubaix, Grande-Rue, rue de Lille, avenue Leuôtre et boulevard Victor-Hugo, la vitesse d'un cheval au pas trot, soit environ 10 kilomètres à l'heure.

Dans toutes les autres rues cette vitesse ne pourra non plus dépasser celle d'un cheval marchant au pas.

Article 2. — La commissaire de police, les gardes-champêtres et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à la mairie de Croix, le 1er juin 1904.

Le Maire,
Florimond DESBARIEUX.

TOURCOING

UNE GRAVE AFFAIRE

Un jeune homme tué dans le parc de M. Albert Masurel — Les allégations du journal *Le Croix*

Jugeant les autres à leur aune sans doute, les feuilles réactionnaires avancent audacieusement, et gratuitement, que les journaux républicains ont accolé des titres, ou bien ils ont lamentable drame qui s'est déroulé dimanche matin, dans la propriété seigneuriale de M. Albert Masurel, aux Francs, du parti pris de ne point parler des événements politiques.

Nous nous inscrivons énergiquement en faux contre de telles allégations, et nous soutiendrons que, toujours, les adversaires politiques procèdent avec autant de bonne foi que nous en apportons nous-mêmes.

Si des points de détails ont pu être cités que manquent d'exactitude nous sommes de ceux qui savons, dès qu'il est démontré qu'une erreur s'est pu glisser, le reconnaître en toute loyauté.

☆☆

Tout le monde était en bon droit de s'étonner qu'après que l'infortuné Cornille eut été étendu raide, mort d'un coup de fusil qu'on lui avait, hélas ! destiné, M. Albert Masurel n'ait pas songé à utiliser son téléphone, ou téléphoner qu'il avait invoqué, la minute auparavant, pour prévenir immédiatement le commissariat central de police.

Ce n'est, en tout cas, vers onze heures 1/2, que le cocher Mardi, arriva au commissariat du 3e arrondissement dont M. Michau est le titulaire, et qui était en jour là de service de permanence et assistait, à l'Hôtel de Ville, à la réception des gymnastes où on vint l'informer.

Il partit aussitôt sur les lieux où il arriva non loin de midi, vers midi 1/2.

Ce que nous ignorions, ce que nos confrères réactionnaires devaient très certainement eux mêmes ignorer, car ils ne manquent vraisemblablement pas attendu hier pour le dire, c'est que M. Albert Masurel s'était rendu entre dix heures 1/2 et dix heures 45 au commissariat de police de Tourcoing.

M. Delattre, qui le reçut, n'était pas de service, toutefois ce magistrat, obéissant à un sentiment humanitaire, le reçut, demanda aussitôt à M. Masurel si l'homme était mort.

M. Masurel le pensait sans toutefois pouvoir l'affirmer.

Il ajoutait chose à faire serait de demander un médecin, remarqua M. Delattre, qui n'est en n'étant pas de service, accompagna M. Masurel à sa propriété. Il prit le parc de corps, constata que le malheureux jeune homme était bien mort, et conseilla à M. Masurel de faire appeler son collègue de service M. Michau.

Le cocher fut alors envoyé, et M. Masurel se rendit un peu après en ville.

Voilà un point absolument éclairci.

Pour ce qui est de certains détails de l'enquête, tels que les cartouches de cartouche aux autres dans les poches de Cornille, nous nous sommes simplement bornés à enregistrer la déclaration formelle du Procureur, le compagnon de la victime, et nous n'avons pas à affirmer ni à infirmer cette déposition faite devant la justice.

Le journal la *Croix* en particulier, va très loin dans ses appréciations et elle adresse une injure bien grave aux intégres magistrats du parquet de Lille, en écrivant cette phrase audacieuse :

« Aussi n'insisterons-nous pas sur ce sujet si le Parquet ne semblait avoir obéi à la pression exercée par les canards et contenter les organes gouvernementaux. »

Et plus loin, après avoir établi un rapprochement entre le drame des Francs et l'affaire de Bourghelles et nous insinuer que politique de l'agent Derolez, la *Croix* écrit encore :

« Si le Parquet n'obéit pas aux injonctions journaux gouvernementaux on est donc en « droit de se demander pourquoi il est plus « rigoureux en ce qui concerne MM. Masurel « et Sallens.

Ce sont là des injures gratuites.

Les magistrats n'ont obéi à aucune pression du dehors, et nous n'avons jamais songé, nous, à en accuser. Car nous avons une plus haute idée de la justice.

En ce qui concerne le qualificatif de *meurtre* donné à l'affaire, et sur lequel les journaux réactionnaires épiloguent, le parquet a agi là en connaissance de cause sans doute.

Ce que nous savons, c'est que M. Michau, commissaire de police qui fit la première enquête, qualifie lui-même de meurtre cette sanglante affaire.

C'est sans aucun doute en raison de cette circonstance que le conducteur Bl.-P. Sallens dut, pour tirer sur le fuyard, se porter à une certaine distance en avant, et sur un point d'où il pouvait l'apercevoir, alors qu'à l'endroit où il se trouvait, de grosses arbres lui masquaient la vue du jeune homme.

☆☆

Nous ne reviendrons pas sur la présence de M. Masurel au *Cygne*, ayant donné hier les explications de Mme Lemoitre.

Nous terminerons en disant qu'on ce qui concerne le cercueil fourni par le Bureau de Bienfaisance.

C'est un détail d'une scrupuleuse exactitude que nous engageons nos confrères à contrôler.

La demande en fut faite mardi vers 6 h.

Ce n'est que vers 7 heures le mercredi matin, jour des funérailles, qu'un autre cercueil fut apporté.

Nous ne parlerons pas de la transaction intervenue et discutée sur le point de savoir si cette transaction a été précédée de marchandage.

Mise en liberté de MM. Masurel et Sallens

Hier, dans la matinée, M. Davaine, juge d'instruction, a interrogé et confronté MM. Masurel et Sallens.

Tous deux ont renouvelé au magistrat les précédentes déclarations que nous avons données.

M. Davaine a signé l'ordre de les remettre en liberté provisoire, à la condition qu'il serait versé pour M. Masurel un cautionnement de 20.000 francs et pour une somme de 1.000 francs pour M. Sallens.

Ils ont quitté la maison d'arrêt à cinq heures du soir.

La grève des tapissiers. — Pour justifier l'élaboration d'un nouveau règlement, les patrons allèguent qu'ils ne sont plus maîtres chez eux. Un ouvrier tapissier nous communique la note suivante, qui dément cette assertion :

Renoui d'Ouvriers depuis 1896

Pournier. — Chez Lorthiois, a été renvoyé pour un bout de durite mauvaises listes.

Vandame. — Chez Monnier, en 1901, a été renvoyé pour une petite ouverture de rot presque invisible.

Vanhemorre Jules. — Chez Monnier, en 1901, étant en séance de dévoir, et ayant demandé une permission, pour ce cas, le contremaître la lui refusa en l'absence du patron. Cet ouvrier dut quitter le travail une heure avant la journée finie et fut mis en quinzaine pour ce fait.

Vandebaque Edouard. — Chez Flipo, en 1896, ayant sollicité une permission pour se rendre au Tribunal de Commerce, le patron la lui refusa formellement. Cet ouvrier dut s'absenter quand même quelques heures et fut mis à la fin de la quinzaine